



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P253_2021

Date : 30/07/2021

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes – Accord-cadre à bons de commandes relatif à la réalisation d'études géotechniques pour la réalisation d'ouvrages (bâtiment, voirie, réseaux, digues)

Exposé

La communauté d'agglomération du Cotentin a besoin de réaliser des études géotechniques pour la réalisation d'ouvrages (bâtiment, voirie, réseaux, digues).

La communauté d'agglomération est fréquemment sollicitée par la commune de Cherbourg-en-Cotentin dans le cadre de son programme pluriannuel de travaux de voirie. La communauté d'agglomération renouvelle ces ouvrages d'eau potable et d'assainissement sur l'emprise de l'aménagement de voirie porté par Cherbourg-en-Cotentin. Au regard de la problématique de coordination de travaux entre le gestionnaire de voirie et le concessionnaire de réseaux sur une zone commune, la communauté d'agglomération du Cotentin a sollicité la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour constituer un groupement de commandes afin de permettre la réalisation des études dans de bonnes conditions.

En effet, les études géotechniques pour la réalisation d'ouvrages entrent dans le champ des prestations pour lesquelles un groupement de commandes présente un intérêt, et ce tant d'un point de vue économique (massification des achats) qu'organisationnel (permettre la réalisation des études préalables géotechnique quelle qu'en soit la nature des travaux – renouvellements des réseaux d'assainissement – rénovation de la voirie) en concomitance avec la même entreprise pour limiter les coûts et limiter l'impact sur les usagers.

Dans le cadre des diverses missions et activités qu'exercent respectivement la ville de Cherbourg-en-Cotentin et l'agglomération, il est constaté un besoin similaire. Il paraît donc opportun de réaliser un groupement.

Les membres du groupement seraient donc :

- La communauté d'agglomération du Cotentin,
- La ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Le marché aurait la forme d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes. Il débiterait à compter du 1^{er} janvier 2022 ou de la date de notification si celle-ci intervient postérieurement jusqu'au 31/12/2022 (1^{ère} période), et serait reconductible selon les périodes suivantes :

2 ^{ème} période (si reconduction) :	Du 01/01/2023 au 31/12/2023
3 ^{ème} période (si reconduction) :	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
4 ^{ème} période (si reconduction) :	Du 01/01/2025 au 31/12/2025

A cette fin, une convention de groupement de commandes doit être établie, en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique. Elle précise notamment les engagements respectifs des membres, l'organisation de la commission d'appel d'offres compétente et les missions du coordonnateur.

Il est proposé de désigner la communauté d'agglomération du Cotentin en qualité de coordonnateur.

A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. Elle signera et notifiera les marchés, chaque membre du groupement s'assurant ensuite, pour ce qui le concerne, de leur bonne exécution, à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes et de signer la convention constitutive correspondante.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L.2113-6 et suivants,

Décide

- **De constituer** un groupement de commandes avec la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la réalisation d'études géotechniques pour la réalisation d'ouvrages,
- **De dire** que la communauté d'agglomération du Cotentin coordonnera ce groupement et qu'elle aura à charge de mener toute la procédure de sélection des cocontractants au nom et pour le compte des autres membres, et ce jusqu'à la notification du marché,
- **De dire** qu'une commission d'appel d'offres est spécialement instituée pour les besoins de ce groupement de commandes,
- **De signer** la convention constitutive du groupement de commandes,
- **De dire** que les crédits afférents seront inscrits au budget 2022,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE